



ARRETE MUNICIPAL
Portant règlementation de la circulation et du stationnement
« Rue de Vaubadon »

Le Maire d'Audrieu,

Vu l'article L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant règlement de la commune ;

Vu la demande par l'entreprise COLLET TP, représentée par Monsieur Jérôme GUILBERT, domiciliée ZA rue des Métiers, 14280 AUTHIE ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans la Rue de Vaubadon.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite Rue de Vaubadon, à l'embranchement de la Rue de Loucelles, du 08 février au 12 février 2018.

Article 2 : L'entreprise COLLET se charge de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLLET TP, à la Gendarmerie de Tilly sur Seullès, chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AUDRIEU, le 06 Février 2018,

3ème Adjoint au Maire



Mr Florent GOULEY